

ARRÊTÉ.

Ministre

LE ~~SECRET~~ SECRETAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la Commission des monuments historiques entendue;
la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de Germain, à Saint Contant (Deux-Sèvres.)

appartenant à Mme Brunet

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint Contant et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 juillet 1942

POUR LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETARE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.